



Droit des Personnes Agées Dépendantes en institution - FALC

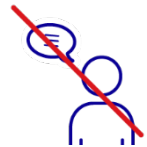
1) Tous les résidents doivent bénéficier des dispositions de la **Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes**.



2) Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans accord.



3) Comme pour tout citoyen adulte : la **dignité**, l'**identité** et la **vie privée** du résident doivent être respectées.

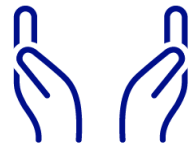


4) Le résident a le droit d'exprimer ses **choix** et ses **souhaits**.

5) L'institution devient le **domicile** du résident. Il doit y disposer d'un espace **personnel**.



6) L'institution est un service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses **désirs**.



7) L'institution encourage les **initiatives** du résident. Elle favorise les **activités individuelles** et développe les **activités collectives** (intérieures et extérieures) dans le cadre du **projet de vie**.



8) L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit être préalablement informé.





- 9) L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associés à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites **souples**, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10) Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11) Tous les résidents doivent disposer de **ressources personnelles**. Il peut notamment utiliser **librement** la part de son revenu qui reste disponible.
- 12) Le droit à la parole est **fondamental** pour les résidents.



Ce document vous est présenté en FALC (Facile à Lire et à Comprendre)

